



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ammonitrates

Question écrite n° 101678

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les inquiétudes de la population riveraine de Saint-Romain-en-Jarez. L'explosion survenue en octobre 2003 est encore présente dans tous les esprits et les causes en demeurent toujours inexpliquées. Il lui demande donc si elle peut lui fournir un éclairage sur les conclusions de son ministère et si les règles de stockage d'engrais et notamment d'ammonitrate sont susceptibles d'être modifiées.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'accident survenu à Saint-Romain-en-Jarez. À la suite de cet accident, une mission conjointe inspection générale de l'environnement - inspection générale de l'agriculture a formulé en 2004 des recommandations concernant la sécurité des exploitations agricoles stockant des engrais, notamment en matière de risque d'incendie, de contamination, de décomposition et d'explosion : réduction de la teneur en azote des engrais à base d'ammonitrates, limitation des quantités stockées, diffusion de bonnes pratiques de stockage auprès des exploitants. Le ministère de l'écologie et du développement durable a travaillé avec les différentes professions concernées (UNIFA, FFCAT, FNA) et les experts (INERIS, TECHNIP) afin de prendre en compte les préconisations de la mission conjointe inspection générale de l'environnement - inspection générale de l'agriculture concernant le renforcement de la sécurité dans les installations de stockage d'engrais, ainsi que l'amendement de la directive SEVESO du 13 décembre 2003. Ce travail a abouti à la modification de la rubrique n° 1331 de la nomenclature des installations classées relative aux stockages d'engrais selon les axes suivants : l'introduction d'un seuil déclaratif à partir de 100 tonnes et d'un classement selon la dangerosité des produits permettant de mieux maîtriser les risques au sein des dépôts non classés auparavant ; l'amélioration des conditions de prévention des incendies et de contamination des produits au sein de ces petits dépôts par un arrêté ministériel, signé le 6 juillet 2006, qui définit au niveau national des prescriptions techniques pour ces installations déclarées. En effet, l'accident de Saint-Romain-en-Jarez a démontré qu'une quantité très faible d'engrais à haut dosage (> 28 %) est suffisante pour entraîner des dégâts considérables à plusieurs centaines de mètres. De plus, la mise en sécurité de ces installations, dont le potentiel de danger est moindre, mais qui peuvent entraîner des dommages très importants, est également une priorité du ministère de l'écologie et du développement durable, qui a prévu une obligation de contrôle technique régulier par un organisme agréé, contrôle dont les modalités seront définies début 2007. Par ailleurs, le contrôle de la sécurité des stockages d'engrais a été défini par la circulaire relative aux thèmes d'actions nationales signée par la ministre le 9 novembre 2005 comme un axe majeur de l'action de l'inspection des installations classées, qui se poursuivra en 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101678

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8237

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2404